

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-020-2012

Enregistré auprès du registraire des règlements

2012-11-08

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 10 décembre 2012 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Rankin Inlet.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 3 décembre 2012.**